

Yverdon-les-Bains: mise en conformité et points de collecte originaux

Depuis décembre 2018, la commune du Nord vaudois dispose d'un nouveau règlement conforme aux directives fédérales et cantonales. Sa principale et plus délicate modification est le financement par les taxes forfaitaires. Entretien et visite avec M. de Blaireville, adjoint au chef de voirie.

La Ville d'Yverdon-les-Bains compte quelque 30 300 habitants et 1700 entreprises. La voirie est rattachée au service des travaux et de l'environnement (STE). Avec ses 47 collaborateurs, elle collecte au porte-à-porte les ordures ménagères et les biodéchets. Elle offre également un service de ramassage des encombrants sur appel. Certaines prestations sont externalisées, en particulier la collecte du papier et du carton, le service de nettoyage des conteneurs ou encore la collecte aux poids des déchets des entreprises.

Déchèterie et points de collecte

Les citoyens ont accès à la déchèterie de la Société pour le tri, le recyclage et l'incinération des déchets (STRID). Mais la voirie a également mis à disposition des habitants des points de collecte sélective, qui complètent la déchèterie STRID. Offrant la collecte de trois fractions au maximum, ils sont prévus pour le désapprovisionnement quotidien et s'adressent en priorité aux usagers de la mobilité douce. Un certain nombre de ces points sont accessibles uniquement avec la carte d'accès à la déchèterie STRID.

Conformité et surveillance

La voirie a perçu la diminution progressive du nombre de concierges dans les immeubles. Les sociétés de nettoyage présentes une fois par semaine ne peuvent assurer la même collaboration et proximité avec la voirie ni le même degré d'informa-



M. de Blaireville sur un point de collecte sélective.



Les points de collecte récoltent au maximum trois fractions distinctes. Certains points sont accessibles uniquement par carte.

tion auprès des habitants. La qualité de certains parcs à conteneurs s'en est ressentie. La commune compte dix collaborateurs assermentés, en particulier pour les éventuelles ouvertures de sacs non conformes. Ils n'ont pas pour mission de verbaliser en flagrant délit les petites infractions à la propriété du domaine public. Une entreprise privée a également le mandat de surveiller certains lieux où sont régulièrement déposés des déchets sauvages. En 2018, elle a effectué près de deux cents dénonciations à la police.

Un nouveau règlement

La commune a introduit une taxe proportionnelle au volume (taxe au sac) le 1^{er} juillet 2011. Comme elle était insuffisante pour autofinancer la gestion des déchets, les impôts communaux finançaient le solde, ce qui contrevenait au droit. Annoncées par voie de presse fin 2017 et inscrites au budget municipal 2018, de nouvelles taxes forfaitaires sont entrées en vigueur en décembre 2018. Au vu du calendrier – règlement accepté en décembre 2018 par le Conseil communal et envoi de la facturation à mi-janvier 2019 –, la commu-

nication n'a pas pu se faire en amont, ce qui a induit un grand nombre de recours. En 2019, le STE et la cellule communication vont combler cette lacune et donner toutes les informations aux citoyens et aux entreprises.

Couleur et communication

La commune tient à offrir un rapport optimal entre la qualité et les coûts dans la gestion des déchets, mais la communication est un sujet sensible, comme le prouvent les réactions consécutives à l'édition du nouveau calendrier des déchets. Il a fait réagir certains élus, car ses couleurs sont inadaptées aux personnes daltoniennes. Les couleurs restent d'ailleurs un problème dans le tri du verre: dans le doute, les gens choisissent le conteneur brun (NDLR: au lieu du vert), pourtant plus petit. On peut encore préciser qu'en matière de communication, la ville travaille avec une fondation pour peindre les conteneurs en différentes couleurs coordonnées aux quartiers.

Propos recueillis par **Anne-Claude Imhoff**, leBird, auprès d'**Olivier de Blaireville**, adjoint au chef de voirie, Service des travaux et de l'environnement, yverdon-les-bains.ch